



Conflit avec mon patron pour contrat de travail

Par **fannydu31**, le **02/06/2010** à **12:47**

Bonjour, rnrnJ'ai été employé en tant que esthéticienne dans une maison de remise en forme. Il était convenu avec mon patron que je devais travailler sous CDD. Pourtant il ne m'a jamais fait signé de contrat. J'ai plusieurs feuilles de paye prouvant que j'ai travaillé au sein de cet établissement mais par contre pas de contrat. rnrnMes journées étaient programmées au bon vouloir de mon patron, une journée de temps en temps. Mon patron m'a même conseillé de me mettre au chômage technique, me sollicitant lorsqu'il aurait besoin de mes services. rnrnPar la suite, je me suis renseignée auprès de l'Inspection du Travail. Il m'a été déclaré que au bout de 2 jours de travail et ceux sans signer de CDD, ce dernier se transformer en CDI. rnrnD'autre part, mon patron m'est redevable d'un salaire et de plusieurs heures supplémentaires qui jusqu'à présent ne m'ont toujours pas été payés. rnrnMa situation dure depuis plus de 6 mois et depuis 2 mois je n'ai plus aucune nouvelle de mon patron. Cependant je n'ai ni reçu de lettre de licenciement ni de lettre concernant une quelconque faute professionnelle. rnrnSuis-je encore considéré comme son employé ? Quelles sont les démarches que je pourrais entreprendre ? Où pourrais-je m'adresser ? rnrnMerci d'avance.

Par **julius**, le **03/06/2010** à **10:13**

Bonjour, rnrnL'inspection du travail a tout à fait raison; rnrn[citation]Suis-je encore considéré comme son employé ? [/citation] rnrnOui , le contrat n'est pas rompu. rnrn [citation]Quelles sont les démarches que je pourrais entreprendre ? rnrnOù pourrais-je m'adresser ? [/citation] rnrnJe vous invite à vous rapprocher directement et sans attendre d'un avocat ou d'un syndicat professionnel pour défendre vos droits. rnrnVotre dossier d'après les éléments que vous

apportez à beaucoup de matière à défendre.rnA suivre et à juger sur pièces...

Par **pepelle**, le **03/06/2010** à **19:08**

Saisie du tribunal des prud'hommes pour le non paiement du salaire en référé en premier lieu.